



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
NC

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. N° 2016-2028

E.H.P.A.D.

« RESIDENCE DU LAC » A LAFRANCAISE

Tarifs journaliers Hébergement et Dépendance 2017

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 99.317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001.388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU le décret modifié n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 7.3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le budget présenté par le Directeur de l'EHPAD « Résidence du Lac » de LAFRANCAISE,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD « Résidence du Lac » de Lafrançaise sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2017 :

Hébergement58,90 €

Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans.....74,47 €

Tarif Dépendance

☛ GIR 1/2.....	21,97 €
☛ GIR 3/4.....	13,94 €
☛ GIR 5/6.....	5,79 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Inter régionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE et notifié à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Résidence du Lac » à Lafrançaise.

Montauban, le 16 novembre 2016

Le Président,